

**Département des Côtes d'Armor**

*Commune de BROONS*



**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**du mardi 13 juin 2023**

## Sommaire

**13/06/23 - 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 11 mai 2023**

**13/06/23 - 2 – Organisation municipale – Tirage au sort d'électeurs de la commune en vue de l'établissement d'une liste préparatoire, débouchant sur une liste définitive de jurés de la Cour d'Assises des Côtes-d'Armor, pour l'année 2024**

**13/06/23 – 3 – Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles situées dans le secteur des abords de l'ancien collège (Projet de convention joint)**

**13/06/23 - 4 – Travaux et aménagements – Point sur les travaux et aménagements en cours : école Louise BRIAND, vidéo protection, voirie, étude de faisabilité sur l'ilot 1-3 rue de la gare, ...**

**13/06/23 - 5 – Travaux et aménagements – Acquisition de matériel pour l'entretien des espaces verts**

**13/06/23 - 6 – Affaires financières – Attribution de subventions à l'APE du Collège Jean Monnet**

**13/06/23 - 7 – Affaires financières – Versement d'une redevance d'occupation du domaine public par GRDF**

**13/06/23 - 8 – Affaires financières – Versement du solde de la subvention à l'OGEC pour l'année 2023**

**13/06/23 - 9 – Affaires financières – Fixation du forfait de participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école publique**

**13/06/23 - 10 – Ressources humaines**

**13/06/23 - 11 – Questions diverses**

Département des Côtes d'Armor  
Commune de BROONS

**Procès-verbal du Conseil Municipal**

Mardi 13 juin 2023

Le mardi treize juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broons, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broons, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, Mme Céline ENGEL, M. Quentin RENAULT, Mme Gwenola BERHAULT, Mme Martine BARBÉ, M. Claude ERMEL, Mme Annie GUILLARD, M. Pascal MIRIEL, Mme Christianne MACÉ, M. Pierre RAMARÉ.

Absents : M. Roger HERVÉ, Mme Christelle HAGUET (pouvoir à Monsieur le Maire) Mme Nathalie MAUDEZ, Mme Sophie VILSALMON (pouvoir à Mme Céline ENGEL), Mme Elise LECHEVESTRIER (pouvoir à Mme Valérie BOTREL), M. Patrick RODIER, M. Jean-Pierre GOUVARY.

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Céline ENGEL est élue secrétaire de séance.

**13/06/23 - 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 11 mai 2023**

Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En l'absence d'observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**13/06/23 - 2 – Organisation municipale – Tirage au sort d'électeurs de la commune en vue de l'établissement d'une liste préparatoire, débouchant sur une liste définitive de jurés de la Cour d'Assises des Côtes-d'Armor, pour l'année 2024**

Conformément à l'arrêté préfectoral 29 avril 2023 fixant le nombre de jurés au jury d'assises 2024, Monsieur le Maire fait procéder au tirage au sort, en public, de six noms de personnes physiques, nées avant le 1er janvier 2001, en vue de constituer la liste préparatoire, à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

Les personnes ci-dessous ont été désignées par tirage au sort, réalisé par Mme ENGEL et M. KERRIEN :

- Mme BOUVIER Marie France, née le 09/09/1953
- M. POIRIER Emile, né le 29/08/1931
- M RENAULT Claude, né le 10/05/1953
- Mme BOSCHEL Huguette, née le 01/09/1955
- Mme SIMON Annick, née le 22/07/1924
- Mme BINZ Patricia, née le 25/03/1959

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** d'avertir les six personnes concernées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cette liste au Tribunal Judiciaire de Saint-Brieuc.

**13/06/23 – 3 – Convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles situées dans le secteur des abords de l'ancien collège (Projet de convention joint)**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser aux abords de l'ancien collège, une opération de densification du tissu urbain existant par la production d'une opération mixte à dominante de logements.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises aux abords de l'ancien collège, Rue du Belloir. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux impliquent une masse de travail trop importante pour que la commune de Broons puisse y faire face seule. Par ailleurs, les acquisitions impliquent une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il est proposé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention établie entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté d'agglomération Dinan Agglomération a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il est proposé aux élus de formaliser la demande d'intervention de notre commune auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

M. MIRIEL s'interroge sur l'objectif Zéro Artificialisation Nette et se demande si ces terrains seront toujours constructibles. Monsieur le Maire lui répond que oui, car ces terrains sont en zone constructible.

M. le Maire fait part des échanges qu'il a eus avec Dinan Agglomération lors de la conférence des Maires du 12 juin 2023 et indique que le stock de surfaces à urbaniser diminue rapidement. Martine BARBÉ fait remarquer que les mouvements de population en Bretagne nécessiteront un besoin de nouvelles habitations.

Mme BOTREL souhaiterait que les propriétaires soient informés avant qu'ils ne soient contactés par l'EPF.

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2121-29 à L 2121-34,

**Vu** la convention cadre signée le 18 octobre 2021 entre l'EPF Bretagne et, la communauté d'agglomération Dinan Agglomération.

**Considérant** que la commune de Broons souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur des abords de l'ancien collège à Broons dans le but d'y réaliser une opération à dominante de logements comprenant une part de logements locatifs sociaux.

**Considérant** que ce projet à dominante d'habitat nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur des abords de l'ancien collège, Rue du Belloir à Broons,

**Considérant** qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

**Considérant** que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

**Considérant** que, sollicité par la commune de Broons, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération et que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par Dinan Agglomération à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Broons s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
  - o a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
  - o une densité minimale de 25 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement)
  - o dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Broons ou par un tiers qu'elle aura désigné,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune de Broons d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **S'ENGAGE** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 09 juillet 2030,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**13/06/23 - 4 – Travaux et aménagements – Point sur les travaux et aménagements en cours : école Louise BRIAND, vidéo protection, voirie, étude de faisabilité sur l'ilot 1-3 rue de la gare, ...**

**Ecole Louise BRIAND**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des travaux à venir sur la toiture de l'école Louise BRIAND.

Les travaux de toiture ont été confiés à l'entreprise Choux Toiture pour un coût de 31 000,06 € TTC. Le remplacement et la pose de nouvelles couvertines seront réalisés en novembre.

Des travaux de menuiserie ont été confiés à l'entreprise AMDP pour un montant de 17 926, 33 € TTC. Les délais de fabrication des menuiseries sont longs, la pose de fenêtres se fera pendant les vacances de la Toussaint.

### **Vidéo Protection**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la deuxième phase de déploiement du système de vidéo protection est terminée. 5 nouvelles caméras ont été installées : à la sortie ancienne RN12 / Caulnes (2 caméras), au niveau de l'accès du camping, sur la route de Plumaugat et à proximité de la Maison des associations, pour un coût de 23 896 € TTC.

Une 3<sup>e</sup> phase de déploiement est prévue pour couvrir les secteurs suivants : le Lattay, la route de Sévignac et le secteur du monument aux morts.

### **Travaux de réfection de voirie**

Monsieur le Maire fait part des devis reçus concernant les travaux de réfection de voirie de l'impasse Jean Miriel et de la rue de Pedenhouet.

Des écarts importants de prix sont constatés entre les deux propositions.

Il est proposé de retenir le devis de l'entreprise LESSARD TP dont l'offre est la suivante : 67 708,74 € TTC pour la réfection de l'impasse Jean MIRIEL, 44 418,44 € TTC pour la rue de Pedenhouet et 6 146,88 € pour le cheminement piéton ; en veillant à ce que l'épaisseur de l'enrobé soit suffisante pour le passage des cars.

Mme BERHAULT indique qu'à la rentrée, la mise en place de navettes à partir de la gare routière scolaire du collège Jean Monnet diminuera le nombre de cars à passer dans la rue, le faisant évoluer de 11 à 3.

M. KERRIEN demande si les trottoirs seront élargis. Il rappelle qu'avant la rue était à double sens, désormais il y a la place pour élargir le trottoir.

Monsieur RAMARÉ indique que sur le côté droit de la rue, le trottoir pourra disposer d'une largeur d'1,40 m.

### **Etude de faisabilité ilot 1-3 rue de la gare**

Monsieur le Maire rappelle les conclusions de la réunion de présentation des scénarii d'aménagement proposés par le cabinet Prigent et Associés.

Il rappelle l'importance de requalifier l'ensemble de l'espace en proposant des espaces publics de qualité : espaces verts, parking, espaces piétons.

M. MIRIEL demande si M. Michel BOUILLON poursuit sa procédure à l'encontre de la commune. Monsieur le Maire informe le Conseil du recours déposé devant le tribunal administratif et indique que la procédure n'est pas suspensive et permet à la commune de poursuivre l'étude engagée.

M. le Maire indique que les pharmaciennes ont participé à une réunion avec le cabinet Prigent et qu'il reste à définir la superficie que la commune leur rétrocédera pour leur projet de pharmacie.

Les pharmaciennes ont exprimé un besoin de 700m<sup>2</sup> comprenant notamment des zones d'accueil, de stockage et de bureau.

Certains élus s'interrogent sur la nécessité de disposer d'une telle emprise au sol.

M. KERRIEN précise que la parcelle destinée à la pharmacie contiendra obligatoirement des places de stationnement, la parcelle cédée ne pouvant pas être urbanisée à 100 %.

M. RENAULT indique la nécessité de conserver un jardin qui serait rattaché aux bâtiments existants afin, par exemple de créer une terrasse pour un restaurant ou des jardins pour des habitations.

La création des accès à l'arrière des bâtiments existants permettrait également de conserver une continuité piétonne plus qualitative sur la rue de la gare.

M. RENAULT indique que l'entrée de ville est actuellement déroutante pour les visiteurs. Il est primordial d'éviter de construire des bâtiments qu'on retrouve en zone.

Mme GUILLARD ajoute que pour redynamiser ce secteur, le bâti et les espaces partagés doivent être qualitatifs.

Des échanges pourraient s'opérer avec le propriétaire du parking du Marché aux affaires. Il est prévu que Monsieur le Maire rencontre le propriétaire.

M. MIRIEL s'inquiète du devenir des 2 autres locaux des pharmacies.

Monsieur le Maire lui indique que des porteurs de projet se sont déjà manifestés pour les acquérir ou les occuper.

M. le Maire conclut en précisant que le réaménagement de cet espace sera bénéfique à tous les commerçants situés à proximité.

### **13/06/23 - 5 – Travaux et aménagements – Acquisition de matériel pour l'entretien des espaces verts**

Monsieur le Maire donne la parole à Pierre RAMARÉ.

Monsieur RAMARÉ rappelle que les déchets verts (tontes, coupes et abattages) ne peuvent plus être déposés en déchetterie par les collectivités et fait part du fonctionnement actuel du service des espaces verts qui ne dispose pas de tondeuses mulching. Les déchets de tonte sont pour l'instant ramassés et stockés et ne peuvent pas être valorisés sur place.

L'entretien de la plupart des espaces verts avec les tondeuses mulching permettra de laisser la pelouse se décomposer sur place. Le ramassage et le stockage ne seront plus nécessaires. L'herbe « hachée » et laissée sur place permettra de fertiliser naturellement les gazons.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir, auprès de la société MSP, deux tondeuses mulching pour remplacer les tondeuses avec bacs de ramassage, pour un coût total de 49 445,48 € TTC et de solliciter les aides financières relatives à ces acquisitions.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours « défi Val-vert » de Dinan Agglomération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le dispositif d'aide à l'achat de matériel de désherbage du Conseil Régional de Bretagne



### **13/06/23 - 6 – Affaires financières – Attribution de subventions à l’APE du Collège Jean Monnet**

Monsieur le Maire donne la parole à M. KERRIEN.

Monsieur KERRIEN indique que le collège Jean Monnet a organisé 2 voyages scolaires :

- Un voyage scolaire du 11 au 15 avril 2023 permettant à des élèves de 4e de partir à Londres. 19 élèves du groupe concerné résident à Broons. Le coût total de ce voyage est de 346 € par enfant.

- Un voyage scolaire du 23 au 31 mars 2023 permettant à des élèves de 4e et de 3e de partir en Allemagne.

6 élèves du groupe concerné résident à Broons. Le coût total de ce voyage est de 208 € par enfant.

L’APE du collège Jean Monnet a sollicité la commune, le 16 mai dernier afin de demander une aide au financement de ces voyages.

La règle établie par la commune de Broons est la suivante : une subvention de 30 € est attribuée par enfant de Broons, pour un voyage d’au moins 4 jours et 3 nuits.

Il est proposé d’attribuer une subvention de 750 € à l’APE de Collège Jean Monnet pour les 25 élèves résidant à Broons.

Les élus souhaiteraient vérifier que la dotation revient bien aux enfants de Broons.

Mme ENGEL précise qu’avant, chaque parent faisait une demande de subvention à la commune et que désormais l’APE se chargeait de faire ces demandes pour simplifier les procédures.

M. KERRIEN indique la nécessité d’identifier les personnes avant d’attribuer une subvention malgré le règlement général sur la protection des données.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L’UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** d’attribuer une subvention de 750 € à l’APE du Collège Jean Monnet

### **13/06/23 - 7 – Affaires financières – Versement d’une redevance d’occupation du domaine public par GRDF**

Monsieur le Maire donne la parole à M. KERRIEN.

M. KERRIEN explique que l’occupation du domaine public par les ouvrages de gaz naturel donne lieu au paiement d’une redevance.

GRDF versera un montant de 833 € au titre de l’année 2023 pour cette redevance.

La collectivité doit adopter une délibération pour le règlement de cette redevance.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L’UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter cette redevance.

## 13/06/23 - 8 – Affaires financières – Versement du solde de la subvention à l’OGEC pour l’année 2023

Monsieur le Maire donne la parole à M. KERRIEN qui rappelle les modalités de calcul de la dotation versée à l’OGEC.

Le calcul de la dotation à l’OGEC est obtenu en multipliant le coût moyen unitaire de fonctionnement de l’école publique Louise Briand par le nombre d’élèves inscrits à l’école privée Saint-Joseph.

Le coût de fonctionnement moyen de l’école Louise BRIAND est estimé à 717,93 € par enfant.

Il rappelle également que depuis 2016, les enfants de moins de 3 ans (TPS) au 1er janvier sont exclus du calcul et qu’en 2022 la dotation s’élevait à 81 216,50 €.

Pour l’année 2023, la dotation globale de l’OGEC pourrait s’élever à 62 459,80 € (dont un acompte de 30 000 € a déjà été versé conformément à la délibération du 7 mars 2023) si seuls les enfants de Broons et Rouillac (la commune de Rouillac versant à Broons les frais de fonctionnement relatifs aux enfants inscrits dans les deux écoles) étaient comptabilisés dans le calcul du montant de la dotation.

Ecole Louise BRIAND	Ecole Saint Joseph
Maternelles : 48	Maternelles : 53
Elémentaires : 111	Elémentaires : 88
Total : 158*	Total : 140*
	Dont 82 enfants de Broons et 5 enfants de Rouillac

\*les enfants de moins de 3 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ont été retirés du total

Pour rappel, en 2022, il avait été demandé à l’OGEC de solliciter une participation financière aux communes extérieures. Le bilan financier de l’OGEC ne semble pas faire apparaître d’aides financières émanant d’autres communes que celle de Broons.

M. KERRIEN rappelle que 73% des effectifs de l’école publique sont des enfants qui vivent sur la commune.

L’année prochaine, avec le départ de 33 enfants pour le collège, qui ne sera pas compensé par autant d’arrivées, le cout unitaire moyen de l’école publique va encore augmenter.

M. RAMARÉ exprime le fait qu’on peut difficilement faire évoluer les règles chaque année en fonction du nombre d’enfants présents à l’école publique.

M. RAMARÉ propose de créer un forfait moindre pour les enfants des autres communes.

Mme BOTREL se demande si la commune ne pourrait pas se référer au forfait départemental.

M. KERRIEN indique que le forfait correspond à une moyenne qui ne peut pas servir au calcul, le coût moyen devant correspondre à une réalité des charges.

Il apparait compliqué de baisser la dotation de l’OGEC de près de 20 000 €, d’autant que la présence de l’école de privée à Broons permet également de créer de l’attractivité sur la commune.

Sans consensus car ne disposant pas du bilan financier de l'OGEC, il est proposé le versement d'un nouvel acompte de 30 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **FIXE** le montant du versement d'un nouvel acompte à l'OGEC de l'école Saint-Joseph à 30 000 €.

**13/06/23 - 9 – Affaires financières – Fixation du forfait de participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école publique**

Le coût de fonctionnement de l'école Louise BRIAND est évalué à 717,93 € par enfant.

Plusieurs enfants non broonais sont inscrits dans cette école et il est proposé aux communes de résidence de ces enfants de participer aux frais de fonctionnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **FIXE** la participation financière des communes extérieures à 717,93 € par enfant présent à l'école Louise Briand.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a sollicité cette participation financière auprès des communes extérieures.

**13/06/23 - 10 – Ressources humaines**

Monsieur le Maire fait part de l'arrivée d'un nouvel agent aux services techniques. L'agent en charge des espaces verts rejoindra les services techniques le 15 juin.

Monsieur le Maire indique que le recrutement d'un(e) responsable de l'accueil périscolaire est en cours. Les entretiens ont eu lieu. La candidate retenue prendra son poste à la rentrée 2023. Monsieur MIRIEL demande si la collectivité a fait appel au centre de gestion pour ce recrutement. Monsieur le Maire lui indique que les remplacements proposés par le CDG sont coûteux pour la collectivité et que dans le cas de ce recrutement, il ne s'agit pas de remplacer un agent temporairement.

Monsieur le Maire informe le conseil que le responsable des services techniques a demandé une disponibilité de 5 ans à partir du mois de septembre 2023.

Il indique que l'agent mis en disponibilité n'est pas rémunéré par la collectivité, il peut cependant demander à réintégrer la collectivité sans avoir la certitude de retrouver le poste qu'il occupait précédemment.

**13/06/23 - 11 – Questions diverses**

- M. MIRIEL demande si le broyage d'accotement a commencé.

M. RAMARÉ lui indique que oui et qu'il est presque terminé. Il demande si les horaires classiques pourraient être aménagés lors de cette période pour que les plages horaires d'utilisation du tracteur soient plus larges sur une quinzaine de jours pour réaliser cet entretien.

- Monsieur le Maire indique que les travaux de la piscine sont lancés et qu'il a participé à une conférence de presse avec le Président de Dinan Agglomération.

- M. RENAULT fait part de l'organisation du banquet médiéval qui se tiendra le vendredi 21 juillet et indique qu'en plus des exposants du marché, une troupe de troubadours sera présente pour animer la soirée.

→ Le prochain conseil aura lieu le 4 juillet.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée**